# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

# 1/ PARTENARIAT 2024
# Office de Tourisme Val de Garonne

**Valables du 01/01/2024**
**au 31/12/2024**

**<u>Identification</u> :**

**L'Office de Tourisme du Val de Garonne (OTVG)**
Statut : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC)
Représenté par : Monsieur Christophe ZAMPROGNO, Directeur
Adresse : 11 rue Toupinerie, 47200 Marmande
Siret numéro : 481 614 709 00022
TVA Intra-communautaire : FR 39 481 614 709 00022

**<u>Préambule</u> :**

Un prestataire qui souhaite être partenaire de l'Office de Tourisme du Val de Garonne (OTVG) doit avoir une adresse située sur l'une des 319 communes du Département de Lot-et-Garonne. Les communes frontalières au Lot-et-Garonne (Sud-Gironde, Lot…) peuvent également devenir partenaire de l'OTVG.
Les présentes conditions générales ont pour objet de fixer et définir les modalités de vente du partenariat 2024 et de ses offres, de l'Office de Tourisme du Val de Garonne.

**<u>CONDITIONS D'ACCÈS AU PARTENARIAT</u> :**

Les structures extérieures à Val de Garonne Agglomération peuvent souscrire au partenariat, sous réserve que la structure soit dans une des filières suivantes : hébergements, activités de loisirs et lieux de visite, producteurs, artisans et artistes, commerces.
Les structures situées sur le Val de Garonne Guyenne Gascogne (Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de Communes du Pays de Duras, Communauté de Communes du Pays de Lauzun) ne peuvent devenir partenaire de l'Office de tourisme du Val de Garonne que si elles sont déjà partenaire de leur Office de tourisme référent.

Les propriétaires de chambres d'hôtes souhaitant souscrire au partenariat sont tenus d'obtenir à minima le référentiel national de qualification des chambres d'hôtes « Chambres d'hôtes référence ». Les propriétaires de locations de vacances, hôtels, et autres hébergements, sont tenus d'obtenir un classement préfectoral.

Devenir partenaire est possible tout au long de l'année.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU PARTENARIAT :**

Un prestataire qui passe commande du partenariat devient partenaire de l'Office de tourisme du Val de Garonne. Le prestataire s'engage à remplir et retourner le bulletin de souscription dans les délais impartis.
Le bon de commande devra être transmis à l'Office de tourisme du Val de Garonne par email, par courrier ou dans les bureaux d'informations touristiques de Marmande et de Tonneins. La souscription du partenariat engage le prestataire et donne lieu à une facturation qui lui sera transmise au printemps de l'année 2024.

**TARIFS :**

Les tarifs indiqués dans le bulletin de souscription sont proposés en TTC avec une TVA applicable à 20%.

**FACTURATION :**

La souscription du partenariat donne lieu à une facturation, qui lui sera transmise au printemps de l'année 2024. Le paiement est à effectuer sous 30 jours, à réception de la facture.

En cas de non réception du paiement du partenaire dans les délais impartis, l'Office de tourisme du Val de Garonne sera autorisé à supprimer les informations du partenaire sur tous les supports de communication.
Les prestations facturées par un prestataire tiers, sont soumises à leurs propres conditions générales de vente.

**DESCRIPTION DES CONTENUS :**

**Référencement :**

- **Site Internet**

Les structures partenaires de l'Office de tourisme du Val de Garonne sont référencées sur le site Internet www.valdegaronne-tourisme.com. Seuls les prestataires disposant d'un référencement sur la base de données régionale SIRTAQUI peuvent apparaitre sur le site Internet. Les prestataires non référencés sur la base de données SIRTAQUI, peuvent en faire la demande auprès de leur Office de tourisme de référence.

Lesdites informations renseignées sont de la responsabilité du partenaire. En aucun cas l'OTVG n'est tenu comme responsable du manquement de certaines informations ou d'une erreur.

La fiche SIRTAQUI comprend les informations suivantes : raison sociale de la structure, adresse, descriptif, modes de paiement acceptés, conditions de visite, durée moyenne des visites, langues parlées, détails des équipements et services, liens vers les réseaux sociaux, marques et labels, chartes, moyens de communication grand public, informations d'ouverture, contacts (numéro de téléphone fixe et portable, adresse email), site internet, groupe accepté ou non, nombre de personne minimum requis, détails des tarifs, cartographie (google Maps). Le contenu est traduit en anglais, espagnol et néerlandais.

Le partenaire peut transmettre jusqu'à 10 photos de son activité.

Les fiches SIRTAQUI remontent automatiquement sur le site Internet du comité départemental du tourisme de Lot-et-Garonne pour les prestataires du Lot et Garonne et sur le site Internet du comité régional du tourisme.

- **Livret des hébergements touristiques**

Les hébergements ne sont pas référencés dans l'édition annuelle du carnet de voyage. Un livret est délivré sur demande dans les bureaux d'accueil de l'OTVG, via un export des fiches SIRTAQUI.

- **Carnet de voyage**

Les structures et activités des partenaires apparaissent dans l'édition annuelle appelée « carnet de voyage ». Le référencement dans l'édition papier est possible sous réserve que le partenariat ait été souscrit avant la date limite du 15/02/2024. Les partenaires situés hors de Val de Garonne Agglomération, sont référencés dans la seconde partie du carnet de voyage, appelé carnet d'adresses.

L'encart dans le carnet d'adresses comprend les informations suivantes : raison sociale de la structure, adresse, descriptif (460 caractères espaces compris), conditions de visite, informations d'ouverture, contacts (numéro de téléphone fixe et portable, adresse email), site internet, labels.

- **Borne d'information touristique**

Les structures et activités des partenaires apparaissent sur la borne interactive 7 jours sur 7, située au bureau d'information touristique de Marmande. L'affichage des disponibilités d'hébergements est possible pour les chambres d'hôtes et hôtels, gratuitement, pendant la saison touristique.

**Offres de services :**

- **Mise en place du Wifi territorial**

Grâce au partenariat que l'Office de Tourisme a mis en place avec la société Noodo, les partenaires (toutes activités confondues) peuvent bénéficier d'un accès au Wifi territorial, à un tarif préférentiel.

La prestation comprend une mise en relation avec la société Noodo pour établir un devis personnalisé gratuit. Le prestataire a accès aux statistiques de connexion du Hotspot et reçoit des statistiques de connexion par e-mail deux fois par an. Un pack promotion (logo, autocollant, charte…) lui est envoyé par courrier.

Cette offre est exclusive aux adhérents du Val de Garonne Guyenne Gascogne (Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne, Communauté de Communes des Pays de Lauzun, Communauté de Communes des Pays de Duras)

# 2/ INSERTIONS PUBLICITAIRES
# Office de Tourisme Val de Garonne

## Valables du 01/01/2024
## au 31/12/2024

**OBJET :**

Toute souscription d'un espace publicitaire sur le support concerné entraîne l'acceptation des présentes conditions générales.

Les prestataires peuvent accéder à des encarts publicitaires sur le carnet d'adresses du carnet de voyage.
L'encart publicitaire est sous forme de Publi-reportage comprenant du texte et une image ou plusieurs images dans l'esprit graphique de la brochure.

Les prestataires peuvent accéder à des encarts publicitaires sur les écrans situés dans les bureaux d'information touristique de Marmande et de Tonneins. L'encart est inséré en alternance avec les autres informations, pour une durée de 15 secondes.

Les prestataires peuvent accéder à des encarts publicitaires sur la borne vitrine interactive qui permet la consultation d'informations 24h/24h, placée sur la façade extérieure de l'Office de Tourisme de Marmande. Votre encart est inséré en alternance avec les autres informations.

**FOURNITURE DES ÉLEMENTS TECHNIQUES (écrans et borne extérieure) :**

Les éléments composant la publicité (visuels, textes) doivent être fournis par l'Annonceur et correspondre aux caractéristiques techniques du support choisi et ceci dans les délais spécifiés dans la souscription. Dans le cas contraire, l'Office de tourisme ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise reproduction.
Les fichiers doivent être fournis en haute définition (300 dpi) et au format JPEG, PNG.
Les formats requis pour la borne extérieure sont les suivants : 1080 px de large et 1920 px de haut.
Les formats requis pour les écrans sont les suivants : 1280 px de large et 720 px de haut.

**DROIT DE REFUS :**

L'Office de tourisme se réserve le droit de refuser toute annonce, qui, par son contenu, sa nature ou sa présentation, serait contraire à ses intérêts moraux et commerciaux.

**DISPONIBILITÉS :**

Les propositions commerciales s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au cours de la période et en fonction du support demandé à l'Office de tourisme du Val de Garonne. En effet, le nombre de publicités est limité sur chaque support et la priorité sera donnée aux partenaires de l'OTVG et aux premiers répondants.

**RÈGLEMENT :**

L'Annonceur est responsable du paiement de la publicité aux conditions convenues avec l'Office de tourisme du Val de Garonne, pour la période définie sur la facture établie à ce

titre. Toute facture est payable par chèque bancaire à l'ordre de la régie de l'Office de tourisme du Val de Garonne ou par virement bancaire sur le compte de la régie de recette de l'Office de tourisme du Val de Garonne. Se référer aux modalités indiquées sur la facture.
Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'annulation de la campagne publicitaire choisie par l'annonceur.

**TARIFS :**

Les tarifs indiqués sur les offres commerciales sont indiqués Hors taxes.
L'Office de tourisme se réserve le droit de modifier ses tarifs à chaque année civile.

**MODIFICATION ET/OU ANNULATION :**

Les achats publicitaires sont fermes et irrévocables. Une fois le devis signé par l'Annonceur, aucune modification ne pourra être apportée. La suppression par l'Annonceur ne peut dispenser celui-ci de son règlement.

**CAS DE FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure, l'Office de tourisme du Val de Garonne ne saurait être tenu responsable d'un quelconque préjudice subi par l'Annonceur. De même, l'Office de tourisme du Val de Garonne est libéré des commandes rendues impossibles à honorer pour cas de force majeure tels que grève, incendie, explosion, inondation, virus informatique, défaillance d'un système informatique ou tout autre élément indépendant de sa volonté.